



PROCES-VERBAL

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de juin 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 19 juin 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire,
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, à partir du point 15

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire, jusqu'au point 42

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut
M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch
M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut
M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas
Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue
M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, jusqu'au point 26

Déléguée de Waltenheim
Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas
M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller
M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten
M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut
Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Déléguée de Huningue
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, jusqu'au point 14
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, jusqu'au point 14
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire, à partir du point 43

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, à partir du point 27

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Mme Stéphanie GERTEIS
M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal, à Mme Sylvie CHOQUET

Délégués de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN
M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à Mme Martine LEFEBVRE

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI, à partir du point 15

Déléguée de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire, à M. Bernard KANNENGIESER

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à M. Bernard JUCHS

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS
M. Jérôme TRUCHET
M. Jean RAPP
M. Emmanuel PIERNOT
Mme Stéphanie FUCHS
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
M. Pierre-François EMONNIN
M. Florian GUTRON
Mme Isabelle METERY
Mme Naïs MOUREN
M. Eric PANETTA
Mme Jessica LUTZ
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - 2.1 Budget principal
 - 2.2 Budget annexe Adduction d'Eau Potable
 - 2.3 Budget annexe Assainissement
 - 2.4 Budget annexe Pépinière d'entreprise
 - 2.5 Budget annexe de la ZA du Technoparc
 - 2.6 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas
 - 2.7 Budget annexe de la ZA Attenschwiller

3. Budget Principal – décision modificative n°2
4. Budget Principal – décision modificative n°3
5. Budget annexe Adduction d'Eau Potable - Décision modificative n°1
6. Budget annexe Adduction d'Eau Potable - Souscription d'une ligne de trésorerie
7. Budget annexe Adduction d'Eau Potable – Décision modificative n°2
8. Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
9. Attribution de fonds de concours
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle – concours FI in schools
11. Convention financière pour la signalisation d'information locale des sites de Saint-Louis Agglomération à Sierentz
12. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives
13. Participation financière exceptionnelle à la Campagne de Vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)
14. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus »
15. Lancement de l'appel à projets 2025 du « Dispositif OKOTE »
16. Commande groupée d'arbres fruitiers de haute-tige et de petits fruits – Fixation du tarif de vente
17. Lancement du Plan Herbe Sud Alsace
18. ZAC du Quartier du Lys – Approbation du montant de l'Avant-Projet
19. ZAC de l'Euroeastpark – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
20. Transports urbains - Renouvellement de la Délégation de Service Public
21. Transport scolaire - Autorisation de signer une prolongation des marchés de transport scolaire
22. Transport scolaire - Prolongation de la convention de délégation partielle de la compétence scolaire avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang (AO2)
23. Versement mobilité – Modalités de remboursement partiel pour le personnel logé/transporté
24. Transports publics - Avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D
25. Déchets – Fixation des tarifs au 1^{er} juillet 2025
26. Déchets – Autorisation de signer un marché de gardiennage, location et transport des bennes des déchetteries de Bartenheim, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Haut et Sierentz
27. Déchets – Approbation d'un nouveau règlement intérieur des déchetteries
28. Avis sur le projet d'arrêté et l'étude réglementaire ZFE de Mulhouse Alsace Agglomération
29. Adoption de la charte Air-Santé Haute-Alsace
30. Adhésion à une Personne Morale Organisatrice portée par Territoire d'Energie Alsace dans le cadre des projets photovoltaïques d'autoconsommation collective
31. Adhésion à la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle
32. Rapport 2024 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville
33. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis au titre de l'année 2025
34. Cession d'un terrain à Village-Neuf à l'Office Public de l'Habitat « Habitats de Haute-Alsace »
35. Attribution d'une subvention à CDC Habitat pour la réhabilitation de 24 logements sociaux
36. Attribution d'une subvention de 22 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue du Tilleul à Kembs
37. Attribution d'une subvention de 15 000 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Violettes à Kembs
38. Attribution d'une subvention de 7 500 € à 3F Grand Est pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue du 19 novembre à Blotzheim
39. Attribution d'une subvention de 15 000 € à 3F Grand Est pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située 5 rue du Tilleul à Blotzheim
40. Attribution d'une subvention de 17 500 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue Raymond Kopa à Blotzheim

41. Attribution d'une subvention de 7 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située 10 rue de l'école à Blotzheim
42. Attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf
43. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
44. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
45. Instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
46. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
47. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

En préambule de la réunion, le Président informe ses collègues que dans la perspective de la recomposition du Conseil communautaire en 2026, le Préfet a consulté l'Agglomération et les Communes quant à la définition du nombre de sièges à prévoir et leur répartition entre Communes.

Il rappelle à cet effet que le nombre de sièges et leur répartition sont fixés par application du droit commun (art.L.5211-6-1 II à V du CGCT) ou par accord local dans les conditions précisées par les textes (art.L.5211-6-1 I du CGCT).

Après simulation, il s'est avéré que l'hypothèse d'un accord local n'avait pas d'intérêt localement. Dès lors, les membres du Bureau ont opté pour conserver une répartition des sièges au Conseil communautaire selon les règles de droit commun. Aucune délibération (ni de Saint-Louis Agglomération ni des Communes) n'est dès lors nécessaire.

Il est précisé que, au regard des évolutions de principe, cette répartition de droit commun attribuée, pour le prochain mandat, un siège supplémentaire de conseiller communautaire à la Commune de Saint-Louis et réduit en contrepartie la représentation de la Commune de Hégenheim de trois à deux élus. Le nombre total de conseillers communautaires reste ainsi fixé à 78.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
(DELIBERATION n°2025-080)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (DELIBERATION n° 2025-081)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget, comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.1 CFU 2024 – Budget Principal

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du Budget Principal de Saint-Louis Agglomération, qui s'élève à 8 291 093,68€, incluant le résultat de la ZA Attenschwiller d'un montant de 335 297,86€, et qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

SLA	Résultat exercice 2024
Recette de fonctionnement de l'exercice	84 609 440,91 €
Excédent de fonctionnement reporté	6 250 314,91 €
Total des recettes de fonctionnement	90 859 755,82 €
Total des dépenses de fonctionnement	73 067 370,50 €
Solde de la section de fonctionnement	17 792 385,32 €
Recettes d'investissement de l'exercice	10 789 874,20 €
Excédent d'investissement reporté	- €
Total des recettes d'investissement	10 789 874,20 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	13 532 786,35 €
Déficit d'investissement reporté	4 082 959,25 €
Total des dépenses d'investissement	17 615 745,60 €
Déficit ou excédent d'investissement hors RAR	- 6 825 871,40 €
RAR Dépenses 2024	5 514 556,60 €
RAR Recettes 2024	2 503 838,50 €
Solde des restes à réaliser	- 3 010 718,10 €
Solde de la section d'investissement	- 9 836 589,50 €
Résultat global	7 955 795,82 €
Affectations BP 2025	
Recettes Fonctionnement 002	8 291 093,68 €
Dépenses investissement 001	6 825 871,40 €
Recettes investissement 1068	9 836 589,50 €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1ère Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (DELIBERATION n° 2025-082)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.2 Budget annexe Adduction d'Eau Potable

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du budget annexe Adduction d'Eau Potable, qui s'élève à 4 561 641,36€, et qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Adduction d'Eau Potable	Résultat exercice 2024
Recettes d'exploitation de l'exercice	6 470 018,20 €
Excédent d'exploitation reporté	4 262 515,61 €
Total des recettes d'exploitation	10 732 533,81 €
Total des dépenses d'exploitation	6 505 208,99 €
Solde de la section d'exploitation	4 227 324,82 €
Recettes d'investissement	1 888 804,29 €
Excédent d'investissement reporté	1 375 586,97 €
Total des recettes d'investissement	3 264 391,26 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 234 126,23 €
Déficit d'investissement reporté	- €
Total des dépenses d'investissement	2 234 126,23 €
Résultat d'investissement hors RAR	1 030 265,03 €
RAR Dépenses 2024	695 948,49 €
RAR Recettes 2024	- €
Solde des restes à réaliser	695 948,49 €
Solde de la section d'investissement	334 316,54 €
Résultat global	4 561 641,36 €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1ère Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Adduction d'Eau Potable de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
(DELIBERATION n° 2025-083)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.3 Budget annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du Budget annexe Assainissement qui s'élève à 4 969 097,24€, et qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

ASSAINISSEMENT	Résultat exercice 2024
Recette d'exploitation de l'exercice	9 493 113,15 €
Excédent d'exploitation reporté	2 374 138,20 €
Total des recettes d'exploitation	11 867 251,35 €
Total des dépenses d'exploitation	9 112 769,74 €
Solde de la section d'exploitation	2 754 481,61 €
Recettes d'investissement de l'exercice	4 477 311,62 €
Excédent d'investissement reporté	1 554 136,11 €
Total des recettes d'investissement	6 031 447,73 €
Dépenses d'investissement	3 444 962,73 €
Déficit d'investissement reporté	- €
Total des dépenses d'investissement	3 444 962,73 €
résultat d'investissement hors RAR	2 586 485,00 €
RAR Dépenses 2024	371 869,37 €
RAR Recettes 2024	- €
Solde des restes à réaliser	371 869,37 €
Solde de la section d'investissement	2 214 615,63 €
Résultat global	4 969 097,24 €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1ère Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (DELIBERATION n° 2025-084)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, il devient obligatoire à partir des comptes 2026 et pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.4 CFU 2024 – Budget annexe Pépinière d'entreprises

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du Budget annexe Pépinière d'entreprises de Saint-Louis Agglomération, qui s'élève à 83 221,04€, et qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Pépinière	Résultat exercice 2024
Recette d'exploitation de l'exercice	191 434,24 €
Excédent d'exploitation reporté	67 827,68 €
Total des recettes d'exploitation	259 261,92 €
Total des dépenses d'exploitation	198 824,25 €
Solde de la section d'exploitation	60 437,67 €
Recettes d'investissement de l'exercice	246 123,22 €
Excédent d'investissement reporté	- €
Total des recettes d'investissement	246 123,22 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	120 228,96 €
Déficit d'investissement reporté	1 579,50 €
Total des dépenses d'investissement	121 808,46 €
Résultat investissement sans RAR	124 314,76 €
RAR Dépenses 2024	101 531,39 €
RAR Recettes 2024	- €
Solde des restes à réaliser	- €
Solde de la section d'investissement	22 783,37 €
Résultat global	83 221,04 €

Affectations BP 2025	
Recettes d'exploitation 002	60 437,67 €
Résultat investissement 001	124 314,76 €
Recettes investissement 1068	- €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Pépinière d'entreprises de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (DELIBERATION n° 2025-085)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, il devient obligatoire à partir des comptes 2026 et pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.5 CFU 2024 – Budget annexe de la ZA du Technoparc

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe de la ZA du Technoparc de Saint-Louis Agglomération qui s'élève à 288 481,40€, et qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

ZA du Technoparc	Résultat exercice 2024
Recette de fonctionnement de l'exercice	1 318 746,03 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 684 047,61 €
Total des recettes de fonctionnement	3 002 793,64 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 395 566,25 €
Déficit de fonctionnement reporté	- €
Total des dépenses de fonctionnement	1 395 566,25 €
Solde de la section de fonctionnement	1 607 227,39 €
Recettes d'investissement de l'exercice	1 283 645,33 €
Excédent d'investissement reporté	- €
Total des recettes d'investissement	1 283 645,33 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 318 745,99 €
Déficit d'investissement reporté	1 283 645,33 €
Total des dépenses d'investissement	2 602 391,32 €
Résultat d'investissement hors RàR	- 1 318 745,99 €
Solde de la section d'investissement	- 1 318 745,99 €
Résultat global	288 481,40 €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZA du Technoparc de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) (DELIBERATION n° 2025-086)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, il devient obligatoire à partir des comptes 2026 et pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.6 CFU 2024 – Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas qui s'élève à un résultat négatif de - 56 796,14 €.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

ZA Ranspach-le-Bas	Résultat exercice 2024
Recette de fonctionnement de l'exercice	56 795,83 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €
Total des recettes de fonctionnement	56 795,83 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	56 796,02 €
Déficit de fonctionnement reporté	0,12 €
Total des dépenses de fonctionnement	56 796,14 €
Solde de la section de fonctionnement	- 0,31 €
Recettes d'investissement de l'exercice	46 765,60 €
Excédent d'investissement reporté	- €
Total des recettes d'investissement	46 765,60 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	56 795,83 €
Déficit d'investissement reporté	46 765,60 €
Total des dépenses d'investissement	103 561,43 €
Résultat d'investissement hors RàR	- 56 795,83 €
Solde de la section d'investissement	- 56 795,83 €
Résultat global	- 56 796,14 €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ☞ approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (DELIBERATION n° 2025-087)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux, il devient obligatoire à partir des comptes 2026 et pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le comptable. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont.

Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats (parfois rattachées ou reportées).

2.7 CFU 2024 – Budget annexe de la ZAE Attenschwiller

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le CFU 2024 du Budget annexe de la ZAE Attenschwiller qui s'élève à 335 297,86 € et qui s'établit comme suit :

Ce budget est dissout et le résultat est intégré au résultat 2024 du Budget Principal.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

ZAE d'Attenschwiller	Résultat exercice 2024
Recette de fonctionnement de l'exercice	607 108,60 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €
Total des recettes de fonctionnement	607 108,60 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	174 465,85 €
Déficit de fonctionnement reporté	97 344,89 €
Total des dépenses de fonctionnement	271 810,74 €
Solde de la section de fonctionnement	335 297,86 €
Recettes d'investissement de l'exercice	174 465,45 €
Excédent d'investissement reporté	294 302,75 €
Total des recettes d'investissement	468 768,20 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	468 768,20 €
Déficit d'investissement reporté	- €
Total des dépenses d'investissement	468 768,20 €
Résultat d'investissement hors RAR	- €
Solde de la section d'investissement	- €
Résultat global	335 297,86 €

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de la ZAE Attenschwiller de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget Principal – décision modificative n°2 (DELIBERATION n°2025-088)

Dans le cadre de la construction du Pôle de services de Hagenthal-le-Bas, Saint-Louis Agglomération doit souscrire à une assurance dommages ouvrages.
Le montant de la prime a été inscrit lors de l'élaboration du budget primitif 2025, dans la section d'investissement sur la ligne des travaux. Toutefois, après consultation du SGC de Mulhouse, il s'avère que le montant doit être inscrit dans la section de fonctionnement. A ce titre, il convient de basculer les crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, par les écritures suivantes :

<u>Dépenses d'Exploitation :</u>	
011-6162-0207 Assurance obligatoire dommage-construction	+ 28 780 €
023-01 virement à la section de fonctionnement	- 28 780 €

Dépenses d'Investissement :

23-2313-0207 Constructions - 28 780 €

Recettes d'Investissement :

021-01 Virement de la section de fonctionnement - 28 780 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Principal telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget Principal – décision modificative n°3
(DELIBERATION n°2025-089)

Dans le cadre des écritures d'ordre budgétaires nécessaires pour constater les amortissements des subventions antérieures à l'année 2025, il convient de basculer des crédits par les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

23-2313-554 Constructions - 25 000 €
040-13918 OPFI 01 Amort. Subventions diverses + 25 000 €

Recettes de fonctionnement :

73-73221-01 FNGIR - 25 000 €
042-777-01 Amort. Subventions diverses + 25 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au Budget Principal telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Budget annexe Adduction d'Eau Potable – décision modificative n°1
(DELIBERATION n°2025-090)

Dans le cadre de la mise en place des unités mobiles de traitement des PFAS et pour le remboursement de l'achat d'eau bouteille par les personnes sensibles énoncées dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, des crédits doivent être inscrits au budget annexe Adduction d'Eau Potable 2025 comme suit (les dépenses complémentaires seront affectées au BP 2026) :

Dépenses d'Exploitation :

011 - 604 régie - Achats prestation de services, pour la mise en place des Unités Mobiles de Traitement (UMT) + 3 200 000 €

011 - 611 régie - Sous-traitance générale, pour les bons d'achat d'eau aux personnes sensibles + 300 000 €

Recettes d'Exploitation :

74 - 7478 régie - subventions d'exploitation + 3 500 000 €

A la demande de M. Striby, le Président fait un état des lieux des demandes d'aide financière destinées aux personnes sensibles pour l'achat de bouteilles d'eau potable, et précise qu'en date du 24 juin 2025 :

- Le nombre de carnets remis est de 127 ;
- Le nombre de dossiers complets, en attente de récupération de carnets est de 144 ;
- Le nombre de dossiers incomplets est de 30 ;
- Le nombre de dossiers reçus inéligibles est de 3.

Il est proposé ainsi au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe - Adduction d'Eau Potable telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Budget annexe Adduction d'Eau Potable - Souscription d'une ligne de trésorerie
(DELIBERATION n°2025-091)

Afin de pré-financer le déploiement des Unités Mobiles de Traitement (UMT) de l'eau potable tel qu'approuvé par délibération n°2025-078 du 14 mai 2025, il convient de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000 €.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception de recettes, de couvrir les besoins nécessaires en fonctionnement. Ces recettes seront constituées des financements externes à percevoir par Saint-Louis Agglomération pour le déploiement des UMT.

Après consultation de différents organismes bancaires et étude des offres reçues, la proposition de la Banque Postale figurant ci-dessous apparaît comme la plus intéressante :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CA SAINT LOUIS AGGLOMERATION
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	6 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0.830 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 Août 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	6 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 € auprès de la Banque Postale dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

M. Striby s'interroge sur les tractations en cours concernant le financement des unités de traitement (provisoires et pérennes) et demande au Président de faire le point sur les aides possibles.

Le Président indique que la principale aide financière émanera de l'EuroAirport, dont le montant exact n'est pas connu à ce jour. L'Agglomération a également sollicité la Région Grand Est, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. A ce jour, toutes ces demandes d'aides sont à l'étude.

Le Président précise que la mise en place de la ligne de trésorerie, objet de la délibération, est une pure précaution dans l'attente d'une aide de l'EuroAirport en octobre 2025, qui permettra de compenser une partie de la dépense pour l'installation des UMT. Dès que davantage d'informations sur les demandes d'aides seront connues, le Président les communiquera en Conseil de Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Budget annexe Adduction Eau Potable – décision modificative n°2
(DELIBERATION n°2025-092)

Lors de la préparation des écritures d'amortissement sur l'année 2025 dans le cadre du budget annexe d'Adduction d'Eau Potable, il a été constaté qu'il manquait un amortissement de subvention. Cet amortissement ne pouvant être reporté sur 2026, il convient d'inscrire les crédits nécessaires de la façon suivante :

Dépenses d'Exploitation :

011 – 6262 régie - Frais de télécommunications
(pour l'équilibre de la section) + 1 700 €

Recettes d'Exploitation :

042 – 777 DSP Amortissements subventions + 1 700 €

Dépenses d'Investissement :

040 – 13912 DSP Amortissements subventions + 1 700 €

Recettes d'Investissement :

21 – 21531 DSP (pour l'équilibre de la section) + 1 700 €

Il est proposé ainsi au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe – Adduction d'Eau Potable telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
(DELIBERATION n°2025-093)

Lors la reprise des balances par le SGC de Mulhouse pour l'année 2025, il a été signalé deux opérations qu'il convient d'apurer sur l'année car elles n'ont plus lieu d'être.

1/ Dette financière concernant le SIA de Gutzwiller repris sur le SIA de Dietwiller en 2023, dette interne aux deux syndicats et absorbée dans l'actif et le passif du budget annexe Assainissement. Il convient de la neutraliser par une écriture d'ordre budgétaire comme suit :

Dépenses d'Investissement :

041 – 16878 Remboursement des autres dettes + 8 158,70 €

Recettes d'Investissement :

041 – 2763 Créances sur des collectivités publiques + 8 158,70 €

2/ Dette financière concernant le Sivom des 2 Hagenthal, plus d'opération depuis le Compte de Gestion de 2009. Il convient de la neutraliser par une écriture d'ordre budgétaire comme suit :

Dépenses d'Investissement :

041 - 16878 Remboursement des autres dettes + 7 332,45 €

Recettes d'Investissement :

041 - 1068 Autres réserves + 7 332,45 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe - Assainissement telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2025-094)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 55 874,95 € HT à la commune de BARTENHEIM pour financer des travaux de rénovation de la chaufferie du complexe sportif Espace 2000. Ces travaux, d'un montant global de 312 125,16 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 728,00 € HT à la commune de BRINCKHEIM pour financer le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente. Ces travaux, d'un montant global de 1 456,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 5 846,18 € HT à la commune de KOETZINGUE pour financer l'achat d'équipements, de casques et de tenues de pompiers. Ces acquisitions, d'un montant global de 11 692,36 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « achats d'équipements (investissement) pour les Centres de Première Intervention (CPI) » ;

04. Un fond de concours de 4 930,42 € HT à la commune de MAGSTATT-LE-BAS pour financer le remplacement du système de chauffage à la salle communale et mise en place d'une régulation connectée. Ces travaux, d'un montant global de 9 860,85 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fond de concours de 5 533,85 € HT à la commune de NEUWILLER pour financer la mise aux normes électriques du pôle civique. Ces travaux, d'un montant global de 11 067,70 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques » ;

06. Un fond de concours de 2 423,13 € HT à la commune de STETTEN pour financer le remplacement du système de chauffage à la salle polyvalente par une pompe à chaleur. Ces travaux, d'un montant global de 4 846,26 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » .

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle – concours FI In Schools
(DELIBERATION n°2025- 095)

Une équipe de lycéens du Lycée Jean Mermoz, issus de différentes communes membres de l'Agglomération, ont remporté récemment le 1^{er} prix de la finale nationale du concours « FI in Schools ».

Ce challenge éducatif, en partenariat avec les promoteurs du championnat du monde de Formule 1, présent dans plus de 50 pays dans le monde, est basé sur les métiers des sciences, technologies, ingénieries et mathématiques.

L'équipe Dynamis Racing, issue du lycée Jean Mermoz, s'est ainsi qualifiée pour les finales mondiales qui auront lieu en septembre prochain à Singapour.

Cette participation à un championnat mondial ayant vocation à faire rayonner le lycée Jean-Mermoz mais également tout le territoire au niveau international, il est proposé que de manière exceptionnelle, une subvention soit accordée au lycée pour le financement du projet qui sera présenté à l'occasion de ce concours et du voyage le tout s'élevant à un montant global de 30 000 €.

Une subvention identique ayant déjà été versée en 2023 pour le même objet, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui sera prélevée sur la ligne « Divers imprévus à engager selon délibérations dédiées » du tableau des subventions votées lors de l'approbation du BP 2025 (délibération n°2025-042).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Convention financière pour la signalisation d'information locale des sites de Saint-Louis Agglomération à Sierentz
(DELIBERATION n° 2025-096)

La ville de Sierentz a entrepris de restaurer les panneaux de signalisation d'information locale qui permettent de guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

Cette signalisation indique les principaux sites ouverts au public présents sur la commune, dont ceux gérés par Saint- Louis Agglomération au titre de ses compétences, à savoir :

- La Déchetterie,
- L'Espace France services,
- La Médiathèque,
- La Maison des jeunes,
- Le pôle de proximité,
- La crèches les Lucioles,
- Le relais petite enfance.

Il est proposé que Saint louis Agglomération participe au financement du renouvellement de cette signalisation, en prenant en charge les panneaux désignant les sites dont elle a la charge, à hauteur de 36 lames de signalisation pour un montant de 2 889 Euros.

L'ensemble des panneaux sera implanté sur le domaine public de la Ville de Sierentz et leur propriété (y compris ceux financés par Saint-Louis Agglomération) reviendra à la Ville de Sierentz, qui se chargera de leur entretien ultérieur.

Les modalités de cette participation sont fixées dans la convention financière ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Roudaire

12. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives.
(DELIBERATION n° 2025-097)

Mme DINTEN Françoise et M. SCHICCA Daniel ne prennent pas part au vote.

Saint-Louis Agglomération a approuvé par délibération n°2021-277 du 15 décembre 2021 la mise en place d'un règlement d'attribution des aides aux associations sportives organisatrices d'évènements sportifs sur le territoire, modifié par délibération n°2023-012 du 15 février 2023.

Conformément à cette dernière, une troisième modification du règlement d'encadrement des aides aux associations sportives organisatrices d'évènementiels sportifs sur le territoire de l'agglomération est intervenue par décision du président n°2025/001 du 9 janvier 2025.

Une enveloppe de subventions d'un montant global de 50 000 € a été allouée à ce titre (incluant 30 000 € pour la Sundgauvienne) par délibération n°2025-042 du 26 mars 2025.

Après analyse, par la Commission des Sports, des différents dossiers de demande de subvention déposés par les associations dans le cadre du règlement précité, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder les subventions sollicitées comme détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

13. Participation financière exceptionnelle à la campagne de vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)
(DELIBERATION n° 2025-098)

L'épidémie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sévit dans le Grand Est et particulièrement dans le Haut-Rhin. Cette maladie touche les ovins, mais aussi les bovins et engendre d'importantes pertes dans les élevages (avortements, malformations, baisse de la production laitière, etc.). La vaccination est le seul moyen de lutter contre la maladie.

Etant donné l'absence de prise en charge par l'Etat, et l'importance de mener une action collective, et consécutivement à la rencontre initiée par l'Association des Maires du Haut-Rhin sur la faisabilité de la mise en place d'une démarche d'aide des collectivités à la vaccination de la FCO, des hypothèses d'intervention ont été formulées sur la base des éléments suivants :

- Pour une bonne couverture vaccinale du territoire, il faudrait réussir à vacciner 60% des bovins et 80% des ovins (hypothèse ambitieuse) ;
- Une aide de 50% du coût de la vaccination permettrait d'avoir un véritable effet levier pour les éleveurs ;
- Tenant compte de l'aide déjà validée par la Région Grand Est (1M d'euros à l'échelle de la Région), et de potentielles aides (non validées à ce jour) de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, il convient de trouver des financements complémentaires.

Plusieurs approches concernant d'éventuelles contributions des collectivités ont été proposées par la Chambre d'Agriculture Alsace et le Groupement de Défense Sanitaire Alsace :

- Soit en tenant compte uniquement du cheptel de chaque territoire (à savoir 2 970 bovins et 342 ovins sur Saint-Louis Agglomération) : cela correspondrait à une participation financière de SLA de 10 021,33 € ;
- Soit en tenant compte uniquement du nombre d'habitants de chaque territoire : cela correspondrait à une participation financière de 12 428,85 € ;
- Soit une modalité mixte tenant compte à la fois de l'effectif animaux de chaque territoire, mais également du nombre d'habitants de chaque collectivité : cela correspondrait à une participation financière de 11 647,18 €.

Par ailleurs, il est entendu que la contribution mentionnée ci-dessus correspond à un montant maximal prévisionnel. Le montant définitif sera calculé en fonction de la vaccination effective des cheptels sur chaque territoire.

Il convient enfin de souligner que des arbitrages financiers ont été opérés dans le budget dévolu au développement rural afin d'absorber cette dépense sans créer une nouvelle charge pour la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver une participation financière à la campagne de vaccination contre la FCO de 11700 € maximum (crédits disponibles à la fonction 5150) à verser au Groupement de Défense Sanitaire Alsace (GDSA), qui se chargera de collecter les fonds et de les reverser à chaque éleveur selon les modalités prédéfinies ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

14. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » (DELIBERATION n° 2025-099)

A travers son appel à projets « Les Pas Perdus », Saint-Louis Agglomération souhaite poursuivre la dynamique d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire, en invitant les communes membres, les associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération à organiser des demi-journées conviviales de ramassage de fruits et légumes. A cet effet, afin d'encourager ces initiatives locales, la collectivité souhaite soutenir financièrement les projets retenus.

Conformément au règlement de l'appel à projets validé par délibération du Conseil de Communauté du 26 février 2025, Saint-Louis Agglomération cible sa participation financière à des projets respectant l'ensemble des critères suivants :

- Organiser au moins un événement avant la fin de l'année 2025 de cueillette de fruits et légumes non récoltés, sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ;
- Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire dû aux excès de fruits et légumes non récoltés sur le territoire ;
- Valoriser l'intérêt de la préservation des vergers traditionnels sur le territoire pour la biodiversité et les paysages ;
- Assurer la gratuité de l'opération pour les participants ;
- Privilégier l'adhésion à une démarche solidaire et sociale : Une partie des récoltes devra être destinée à des publics spécifiques : personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicap, ou autres...

Dans ce cadre, quatre candidatures ont été réceptionnées et analysées. Au regard de leur adéquation avec les enjeux de l'appel à projets, il est proposé de retenir les quatre candidatures comme lauréates, à savoir :

- L'association des arboriculteurs d'Hagenthal qui souhaite organiser une récolte de pommes dans un verger communal en y associant les enfants de primaire du RPI d'Hagenthal.

- L'association GASPR (Groupement d'Achat Solidaire du Pays Rhénan) Kembs qui souhaite organiser les projets suivants :
 - Réitérer l'organisation de journées de récolte citoyenne et atelier collectif de transformation en sauce tomate durant l'été, ainsi que de récoltes citoyennes sur les 600 arbres et arbustes fruitiers plantés à Kembs depuis 5 ans et transformation en jus de pomme.
 - Dans le cadre d'un partenariat avec la mairie de Huningue, l'organisation d'un projet sur leur verger, dont les modalités restent à définir, et la participation via le partenariat avec Caritas, à une action de solidarité sur le territoire.
- L'association « Les Vergers des Hannetons » à Geispitzen qui souhaite :
 - Organiser une démonstration de pressage de pommes à destination des enfants de l'école communale,
 - Organiser une cueillette de fruits dans les vergers dont l'association a la gestion, au profit de personnes bénéficiaires de l'association Caritas.
- La commune de Héisingue qui souhaite réitérer son action de ramassage des fruits de ses vergers menée avec succès à l'automne 2024. La récolte portera sur des pommes et des coings qui seront ensuite pressés au moulin de Héisingue pour mise en bouteilles. L'événement associera les enfants de l'école de Héisingue et les élus bénévoles. Ce jus pourra ensuite être revendu par une association à caractère social ou environnemental choisie par la commune.

Il est proposé d'accorder l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 2 000€ à chaque lauréat, en compensation des moyens mis en œuvre et du matériel nécessaire pour l'organisation de ces événements. Les crédits budgétés relèvent de la fonction 5150-65748.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à chaque lauréat au titre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

15. Lancement de l'appel à projets 2025 du « dispositif OKOTE »
(DELIBERATION n° 2025-100)

Le dispositif OKOTE lancé à l'initiative de France Active Alsace est une plateforme, qui se positionne comme un accélérateur de projets à fort impact social et / ou environnemental sur le territoire alsacien, et qui propose une solution de financement mobilisant trois sources conjointes : les dons des citoyens, les participations de partenaires publics et de partenaires privés. Cela fonctionne sur le principe de l'abondement participatif : pour chaque euro collecté, chaque partenaire abonde du même montant.

En 2024, l'Archipel de Kembs a mobilisé le dispositif OKOTE en s'appuyant sur le soutien de Saint-Louis Agglomération à travers une campagne-test.

En 2025, l'objectif est de lancer un appel à projets afin d'identifier des projets susceptibles d'être proposés sur la plateforme de cofinancement OKOTE. Il s'agit donc de sélectionner une ou plusieurs structures qui servent le bien commun, qui agissent de manière innovante sur un enjeu de société (transition écologique, lien social, alimentation saine, réduction des déchets, etc.) et qui ont besoin de financements et de mise en lien pour développer leurs projets.

Conformément au règlement de l'appel à projets ci-joint, Saint-Louis Agglomération ciblerait avec l'aide de France Active Alsace, les projets respectant l'ensemble des critères d'éligibilité du projet (caractère innovant, intérêt général, capacité à piloter un projet et à trouver son modèle économique, etc.),

Cette sélection s'effectuerait via un appel à projets, sous format numérique (site internet, réseaux sociaux, mails) complétée d'une diffusion ciblée auprès des structures de l'économie sociale et solidaire du territoire lors d'un temps d'animation. Les candidatures, attendues entre le 30 juin et le 10 août 2025, seront analysées en fonction du règlement de l'appel à projets, des motivations des porteurs et dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue par Saint-Louis Agglomération (5 000 € inscrits au 5150 - 65748).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de l'Appel à Projets 2025 du « Dispositif OKOTE » ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

16. Commande groupée d'arbres fruitiers de haute-tige et de petits fruits – Fixation du tarif de vente
(DELIBERATION n° 2025-101)

À la suite du succès des opérations de vente d'arbres fruitiers réalisées depuis 2018 à l'échelle de Saint-Louis Agglomération dans le cadre du GERPLAN, il est proposé de reconduire cette opération en 2025, sans le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, cette dernière a acté au mois de mars 2025 la suspension de certains projets, dont celui du GERPLAN.

Cette opération participe à la sauvegarde des vergers traditionnels, et par conséquent de la biodiversité, en offrant un refuge à une faune et une flore variées.

La commande s'adresse aux habitants du territoire de Saint-Louis Agglomération, ainsi qu'aux associations et communes qui peuvent profiter de tarifs avantageux pour l'achat de fruitiers de haute-tige et de petits fruits d'essences locales.

Il est proposé de fixer ce tarif à 15€ l'unité (arbre fruitier de haute tige) ou le lot (composé de 3 arbustes fruitiers), dans la limite de 5 unités ou lots par foyer ou personne morale. L'opération fera l'objet d'une commande groupée organisée par Saint-Louis Agglomération et intégrera une participation financière de l'Agglomération.

Les commandes pourront être passées à l'automne 2025 et les végétaux seront fournis par les pépinières GISSINGER situées à Rouffach, désignées par marché public, dans la limite du budget alloué à cette opération de 18 000 € TTC (crédits inscrits au 5150 - 60628).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la commande groupée d'arbres fruitiers de haute-tige et petits fruits aux conditions mentionnées ;
- de fixer le prix public de vente des arbres à 15€ l'unité pour les arbres fruitiers de haute tige ou pour le lot de 3 arbustes fruitiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

17. Lancement du Plan Herbe Sud Alsace (DELIBERATION n° 2025-102)

Les différentes collectivités du Sud Alsace (Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de Communes Sundgau, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, et Saint Louis Agglomération) sont engagées dans des démarches environnementales, agricoles et alimentaires, qui ont permis de mettre en évidence des enjeux communs.

Il est à ce titre proposé de signer une convention de partenariat intitulée « Plan Herbe Sud Alsace : Eaux et prairies préservées : agissons ! » entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les 4 collectivités susmentionnées pour une durée de 5 ans (2025-2030).
Ce plan Herbe consiste en la mise en place d'une stratégie territoriale, permettant de coordonner l'ensemble des actions mises en place, et les éventuels manques par rapport aux actions déjà engagées autour de la qualité de l'eau vis-à-vis des enjeux de préservation des prairies.

Cette stratégie s'articulera autour d'une gouvernance à deux niveaux :

- Un comité de pilotage (COPIL), composé des signataires de la Convention (4 collectivités et AERM), est garant des objectifs du Plan Herbe Sud Alsace et coordinateur de la démarche. Il arbitre et valide les actions proposées par le comité des partenaires. Pour Saint-Louis Agglomération, il est proposé de désigner le Vice-Président au Développement Rural comme représentant de la collectivité au sein de cette instance.
- Un Comité des Partenaires, composé, en plus de ces 5 structures, de partenaires signataires d'une Charte d'engagement (par exemple : Chambre d'Agriculture Alsace, Région Grand Est, ...). Il est chargé de partager collectivement l'avancée des actions. Il fait des propositions concernant l'actualisation du plan d'actions.

Le plan d'actions issu du Plan Herbe Sud Alsace s'articulera autour des 4 axes de travail suivants :

- Axe I : Donner les moyens techniques aux exploitations agricoles de s'adapter et de mieux préserver l'environnement ;

- Axe II : Veiller au maintien des surfaces en herbe dans les zones à forts enjeux ;
- Axe III : Permettre aux exploitations d'élevage d'être pérennes et économiquement viables ;
- Axe IV : Valoriser les pratiques agricoles vertueuses et le rôle des prairies.

Les structures partenaires qui souhaitent être associées au Plan Herbe Sud Alsace devront également signer une Charte d'engagement annexée à la convention de partenariat. Elles s'engagent à initier et mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du Plan Herbe Sud Alsace.

Ainsi, de cette démarche découlera un plan d'actions, révisable annuellement par le Comité de Pilotage. Chacune des actions fera l'objet d'un plan de financement dédié et d'une éventuelle répartition financière propre à la nature même de ces actions. A noter qu'aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir pour Saint-Louis Agglomération en 2025 puisque l'ensemble des actions inscrites dans ce plan sont déjà engagées (Paiements pour Services Environnementaux, Etude Filière Luzerne, ...).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la Convention cadre de partenariat, la Charte d'engagement et le plan d'actions 2025 ;
- de désigner Monsieur Pierre Pfindler, Vice-Président en charge du Développement Rural, en qualité de représentant de Saint-Louis Agglomération au Comité de Pilotage du plan Herbe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que la charte d'engagement, et toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. ZAC du Quartier du Lys – Approbation du montant de l'Avant-Projet (DELIBERATION n° 2025-103)

Le Quartier du Lys, intégré aux grands projets de développement territorial tels que Euro3lys, l'Ecoparc 3i et à l'opération 5A3F, est une zone d'Aménagement Concertée (ZAC) visant à dynamiser l'agglomération de Saint-Louis. Ce projet prévoit la création de lieux d'enseignements, d'hébergements, de loisirs, d'activités tertiaires et d'équipements publics, transformant ainsi un espace urbain en une entrée de ville dynamique et durable. Le développement, qui s'étendra sur 150 000 m² sera réalisé par phases successives et inclura des continuités écologiques, la plantation de plus de 500 arbres, une gestion durable des eaux pluviales, ainsi qu'un parking mutualisé de 150 places, dont la moitié sera couverte par des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques. La requalification paysagère vise à désimperméabiliser les sols, à végétaliser les voies existantes et à créer des espaces publics apaisés et paysagers, notamment autour du futur campus.

Lors d'un Comité de pilotage du 17 décembre 2024, l'Avant-Projet relatif au Quartier du Lys a été validé pour un montant total de 13 726 950 € TTC. Ce montant comprend l'ensemble des travaux du programme des équipements publics, y compris les ombrières photovoltaïques. Cette approbation est une étape essentielle pour engager la phase PRO du projet. L'adoption de ce montant valide le programme à réaliser et permet d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre (MOE) pour la poursuite du projet.

L'approbation de ce budget garantira le bon déroulement du projet, en assurant que toutes les exigences techniques et réglementaires soient respectées, et en posant les bases d'une réalisation réussie pour le Quartier du Lys.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le montant de l'Avant-Projet validé en COPIL le 17 décembre 2024 et complété le 10 janvier 2025 pour un montant de 13 726 950 € TTC (détaillé en annexe) ;
- d'approuver l'affermissement de la tranche optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la poursuite des missions permettant la réalisation des travaux, pour un montant total de 815 380,84 € TTC soit un total pour l'ensemble du marché de 1 459 996,42 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Striby demande à connaître l'évolution du projet notamment concernant les acteurs qui pourraient s'y installer.

Le Président indique que l'Agglomération travaille avec le groupe Demathieu & Bard sur le secteur 1 destiné au campus (formations, enseignements, logements) qui devrait voir le jour à horizon 2028. Les deux autres secteurs sont encore à l'étude, mais il est certain que le Quartier du Lys suscite beaucoup d'intérêt de la part des investisseurs.

M. Striby précise sa question en demandant si un contrat avec une école a d'ores et déjà été signé.

Le Président lui indique que le projet de campus est encore en discussion, mais c'est Demathieu & Bard qui cherche les investisseurs et qui est en relation avec les différents établissements. Le porteur de projet informera l'Agglomération dès signature d'un contrat ferme avec un établissement de formation et le Conseil de Communauté en sera informé.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. ZAC de l'Euroeastpark – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (DELIBERATION n° 2025-104)

En application de la loi NOTRe et de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017, la gestion de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

En séance le 15 février 2023, le Conseil de Communauté a validé la prolongation du traité de concession.

En application de l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2024 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 168 397€. Ce résultat est similaire à l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de prendre connaissance du compte rendu d'activité de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark et d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC ci-joint.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

20. Transports urbains - Renouvellement de la Délégation de Service Public
(DELIBERATION n°2025-105)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, Saint-Louis Agglomération a pour objet l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son ressort territorial. A ce titre, elle a conclu fin 2018 un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau DISTRIBUS avec la société Métrocars.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2024, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pour la période 2026/2032 a été engagée.

Le 19 mai 2025, à l'expiration du délai de dépôt des candidatures et des offres, une seule proposition a été remise par la société Métrocars, délégataire sortant.

Après analyse, il s'avère toutefois que l'offre de la Société Métrocars n'est pas conforme sur le plan juridique et n'est pas économiquement ni techniquement acceptable. Elle sous-traite notamment une partie des prestations sans en définir les termes et les conditions. Par ailleurs, d'une part le montant prévisionnel des charges d'exploitation (8,3 M€) proposé par le candidat excède de près de 30 % celui présenté au dernier CRAC approuvé en 2023 (6,4 M€) et, d'autre part, un certain nombre de prestations non souhaitées ont été contractualisées en dépit du cahier des charge formulé par la collectivité.

La Commission de DSP prévue par l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est réunie le 11 juin 2025 pour analyser le dossier. Compte-tenu des irrégularités qui affectent la candidature et l'offre de la société Métrocars, elle n'a pas émis l'avis favorable permettant d'envisager la suite de la procédure.

Par conséquent, il appartient au Conseil de Communauté, compétent pour attribuer le contrat, de déclarer la procédure infructueuse.

En application des articles L3121-2 et R3121-6 du Code de la commande publique, le concédant peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de déclarer infructueuse la procédure de consultation portant sur la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains DISTRIBUS de Saint-Louis Agglomération de transport régulier de voyageurs TPMP et TAD inclus, engagée en date du 9 mars 2025 ;
- d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique applicables en l'espèce.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la présentation de Mme Schmidiger, le Président souligne que la seule offre reçue est celle de la Société METROCARS, et que celle-ci apparaît non conforme sur les plans juridique, économique et technique. Suite à première analyse validée par l'AMO qui accompagne la Collectivité, il apparaît que l'Agglomération ne peut pas s'engager dans les conditions proposées par METROCARS. L'offre est déclarée infructueuse et le candidat sortant sera invité à déposer une nouvelle offre conforme au cahier des charges.

Suite à une question en ce sens de M. Striby, le Président précise que le délégataire sortant est dans l'obligation de poursuivre la DSP actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle DSP. Il espère toutefois que le nouveau contrat de DSP pourra être attribué et signé d'ici fin 2025 malgré ce contretemps.

Mme Tchekoutio-Taisne demande s'il est possible d'obtenir un bilan détaillé de l'actuelle DSP ainsi que les propositions du candidat pour la nouvelle DSP.
Le Président lui indique que le rapport du délégataire 2024 sera disponible avant la fin de l'année 2025, mais que les éléments de la nouvelle offre ne sont pas communicables en phase de mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 63 voix pour et 1 abstention ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

21. Transport scolaire - Autorisation de signer une prolongation des marchés de transport scolaire
(DELIBERATION n° 2025-106)

Les marchés de transport scolaire en cours sur le territoire, d'une durée de 5 ans, ont été attribués en juillet 2020, pour un démarrage au 1^{er} septembre 2020.

Or, un projet d'évolution de la carte scolaire, qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026, impactera le tracé de plusieurs circuits scolaires dans des volumes et des conditions qui sont encore inconnus du pouvoir adjudicateur à la date du renouvellement des marchés publics, rendant ainsi impossible l'estimation du coût des nouveaux contrats de transports ainsi que la rédaction de leurs cahiers des charges.

Aussi, il est envisagé de prolonger d'une année les contrats actuels afin d'intégrer la nouvelle carte scolaire dans les futurs marchés à reconduire en 2026.

Pour ce faire, conformément aux dispositions des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, il est proposé d'engager des prestations supplémentaires pour une durée d'un an pour chacun des lots suivants :

- Lot 01 : Lycée Mermoz (marché n°2020PALS010L01)
- Lot 02 : Collège des 3 Pays - Bassin Nord (marché n°2020PALS010L02)
- Lot 03 : Collège Dolto (marché n°2020PALS010L03)
- Lot 04 : Etablissement privé Don Bosco (marché n°2020PALS010L04)
- Lot 05 : RPI Brinckheim/Kappelen/Stetten (marché n°2020PALS010L05)
- Lot 06 : RPI Geispitzen/Waltenheim (marché n°2020PALS010L06)
- Lot 07 : RPI Wahlbach/Zaessingue et RPI Magstatt-le-bas/Magstatt-le-Haut/Koetzingue (marché 2020PALS010L07)
- Lot 09 : RPI Attenschwiller/Michelbach-le-Haut (marché 2020PALS010L09)

L'incidence financière pour chacun des lots revient ainsi au paiement d'une année supplémentaire soit 20% de la valeur globale de chacun de ces marchés conclus initialement pour 5 ans. Cet impact est inférieur au seuil de 50% fixé par l'article R2194-3 du Code de la commande publique.

Cette prolongation de la durée des marchés fera l'objet d'une modification des marchés publics n°2, pour chacun des lots listés ci-dessus. A noter que les lots 8 et 10 ont été résiliés avant leur échéance.

Un appel d'offres global reprenant les circuits scolaires intégrant la nouvelle carte scolaire sera ensuite lancé, pour de nouveaux marchés débutant en septembre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modifications de marché public n°2 permettant des prestations supplémentaires pour une durée d'un an pour les lots listés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications de marché public n°2 pour chacun des lots listés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

22. Transport scolaire - Prolongation de la convention de délégation partielle de la compétence transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang (AO2)
(DELIBERATION n° 2025-107)

Depuis septembre 2018, Saint-Louis Agglomération est Autorité Organisatrice de premier rang de l'ensemble des transports scolaires ; elle exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges et du lycée de son territoire ou les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux. Pour l'exercice de ces compétences, elle a conclu des marchés de transport pour la période 2020/2025.

L'article L.3111-9 du Code des transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui gèrent des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

Par délibération en date du 15 juillet 2020, Saint-Louis Agglomération a délégué aux RPI la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus avec les transporteurs.

Sont encore concernés à ce jour les :

- RPI Brinckheim-Kappelen-Stetten
- RPI Geispitzen-Waltenheim
- RPI Wahlbach-Zaessingue
- RPI des 2 Magstatt et Koetzingue
- RPI Attenschwiller et Michelbach-le-Haut
- RPI Knoeringue-Folgensbourg

Une délégation dans les mêmes formes a été conclue avec le groupe scolaire Don Bosco à Landser.

En raison d'un projet de modification de la carte scolaire à la rentrée de septembre 2026, qui impactera certains circuits scolaires des collèges, il est nécessaire de prolonger d'une année les marchés de transport scolaire.

En conséquence, il y a donc lieu d'adapter la durée des conventions pour les 6 RPI susmentionnés, ainsi que pour le regroupement scolaire Don Bosco en les prolongeant prévisionnellement jusqu'à la rentrée 2026/2027 et en toute hypothèse à due concurrence de la durée des marchés de transport scolaire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités des avenants avec les 6 RPI cités ci-dessus, ainsi que le groupe scolaire Don Bosco, en ce qu'ils prolongent les effets de la convention d'une année, soit jusqu'à la rentrée 2026/2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants ci-annexés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

23. Versement mobilité – Modalités de remboursement partiel pour le personnel logé/transporté
(DELIBERATION n°2025-108)

Le versement mobilité est dû par les organismes qui emploient au moins 11 salariés, et dont le lieu de travail effectif se situe dans le périmètre où le versement mobilité a été institué.

Saint-Louis Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, perçoit le produit du versement mobilité depuis le 1^{er} janvier 2023. Le taux de versement mobilité appliqué sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est fixé à 0.6% de la masse salariale depuis cette date.

L'article L.2333-70 du Code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement de tout ou partie du versement mobilité aux entreprises ayant cotisé et qui justifient :

- avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail au prorata des effectifs logés par rapport à l'effectif total ;

- avoir effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés ou certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés par rapport à l'effectif total.

Il appartient à chaque AOM de préciser certains critères pour l'application de cet article. Il est ainsi proposé de préciser les critères comme suit :

- Concernant les salariés logés sur les lieux de travail :
 - Le logement des salariés doit être assuré par l'entreprise et la mise à disposition du logement doit être liée à l'occupation d'un emploi. Il est indifférent que cette mise à disposition se fasse à titre onéreux ou gratuit.
 - Le logement doit être situé sur les lieux de travail et constituer la résidence principale du salarié.
- Concernant les salariés transportés :
 - L'entreprise doit assurer elle-même le transport de ses salariés au moyen de véhicules appartenant à l'entreprise ou par un contrat passé avec une société spécialisée. L'usage des véhicules personnels des salariés est exclu.
 - Il convient de préciser à partir de combien de personnes le transport est considéré comme collectif ; il est proposé de fixer ce nombre minimum à quatre personnes conducteur compris.
 - Le transport doit être intégral : l'entreprise doit mettre en place des circuits de ramassage qui soient fonction du domicile des salariés transportés, afin de leur permettre de se rendre à pied au point de ramassage. En l'absence de dispositions textuelles sur la notion de distance entre le domicile et le point de ramassage, il est proposé de fixer cette distance à 500 mètres maximum.
 - Le transport doit être gratuit. L'entreprise doit assumer l'intégralité de la charge financière liée au transport des salariés ; elle ne peut donc exiger aucune participation de ses salariés.

Pour chacun des deux cas ouvrant droit au remboursement (logés ou transportés), les justificatifs qui seront demandés seront les suivants (annexes 1 et 2) :

- Pour les salariés logés sur leur lieu de travail : la liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chacun l'adresse du logement et du lieu de travail, ainsi que le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du versement mobilité.
- Pour les salariés transportés :
 - o La liste des véhicules destinés au transport des salariés (numéro d'immatriculation, nom du transporteur) ;
 - o L'itinéraire de chaque véhicule avec horaires et géolocalisation des points de ramassage (en cas de multiplicité d'itinéraires, établir une liste par ligne de bus et pour toute modification préciser la date d'effet) ;
 - o La liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chacun : l'adresse, le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du versement mobilité et le point de ramassage (numéro de rue, commune ou ligne-arrêt). En cas de multiplicité d'itinéraires, établir une liste par ligne de bus.

La collectivité est habilitée à effectuer tout contrôle qu'elle juge nécessaire.

D'autre part, il est à noter que l'URSSAF prélève 1% de la somme pour les frais de gestion et de recouvrement avant de verser le VM à la collectivité. La collectivité, lors du remboursement aux entreprises n'a pas les moyens de récupérer ce montant qui ne peut être imputé à l'employeur. L'article L2333-68 du CGCT prévoit la possibilité pour l'AOM de fixer une retenue pour frais de remboursement qui ne peut excéder 0,5% du versement mobilité effectivement encaissé.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'instauration d'une retenue pour frais de remboursement de 0,5% ;
- d'approuver les critères de remboursement proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

24. Transports publics - Avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de codes-barres 2D
(DELIBERATION n° 2025-109)

En février 2021, par délibération N° 21CP-205, la Région Grand Est a acté la passation d'un marché de services pour l'acquisition, le déploiement, l'hébergement et la maintenance associée d'une solution de génération de titres de transport au format code-barres 2D. Ce marché a été notifié à la société Worldline, et la phase de réalisation du projet a été lancée en avril 2021. La phase de conception/réalisation s'est déroulée d'avril 2021 à juin 2022, jusqu'à la mise en production de la solution le 25 juillet 2022.

Afin de répartir les coûts de fonctionnement du service entre la Région Grand Est et les AOM partenaires, une convention multi-partenariale rassemblant l'ensemble des AOM partenaires du projet a été élaborée, et votée par le Conseil Régional par délibération N° 22CP-1466 du 23 septembre 2022.

Saint-Louis Agglomération a signé cette convention en date du 24 novembre 2022, approuvée en Conseil de Communauté le 16 novembre 2022 (délibération n°2022-197).

La convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D doit aujourd'hui être modifiée par avenant, afin de prendre en compte :

- l'ajout de la CC Rives de Moselle comme signataire de la convention ;
- le retrait et la modification de plusieurs Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires de la convention ;
- la mise à jour des coûts d'exploitation prévisionnels de la solution.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est, tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

25. Déchets : fixation des tarifs au 1^{er} juillet 2025
(DELIBERATION n°2025-110)

Tarifs au 1^{er} juillet 2025 pour les prestations de service déchets ménagers (hors déchetterie) :

Il est proposé au Conseil de Communauté de revaloriser, à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs pour les prestations du service déchets ménagers (hors déchetterie) comme suit :

Prestations proposées	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Chauffeur et Agent de Maîtrise (tarif horaire)	20,50 €	21.50 €
Autres agents de catégorie C (tarif horaire)	18,10 €	19 €
Camion B.O.M (tarif horaire)	55,20 €	58 €
Camion Porte-Caisson (tarif horaire)	55,20 €	58 €
Camion Porte-Caisson avec équipement (grue, lame, saleuse) (tarif horaire)	70,50 €	74 €
Véhicule léger ou utilitaire <3.5t (tarif horaire)	15 €	15.75 €
Fourgonnette (tarif horaire)	16,55 €	17,4 €
Véhicule utilitaire (<3.5t) avec grue (tarif horaire)	30,50 €	32 €
Remorque nettoyeur haute-pression (tarif horaire)	11 €	11,55 €
Chargeuse (tarif horaire)	122 €	128 €
Location de caisson (tarif journalier)	15 €	15.75 €
Collecte des bacs à couvercle orange (tarif unitaire)	11 €	12 €
Remplacement de clés sur bacs serrure gravité suite à leur perte en sus de la dotation initiale	17 €	17.85 €
Prestations diverses : retrait de bornes, vidage à la demande	83 €	87.15 €

Lorsque ces interventions ont lieu un dimanche ou un jour férié, les tarifs sont majorés de 100 %.

Par ailleurs, il est également proposé de porter la subvention pour l'aménagement de point de regroupement (par bac à quatre roues) de 310 € à 320 €.

Tarifs au 1^{er} juillet 2025 pour les déchetteries

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les tarifs des déchetteries afin de procéder au réajustement avec le coût réel d'élimination supporté par la collectivité, comme suit :

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés (à compter du 1 ^{er} juillet 2025)	
	€/t	€/m ³	€/t	€/m ³
Déchets verts	55 €/t		60 €/t	25 €/m ³
Bois	40 €/t	30 €/m ³	40 €/t	30 €/m ³
Gravats	30 €/t	15 €/m ³	30 €/t	15 €/m ³
Déchets ultimes (Encombrants)	200 €/t	50 €/m ³	220 €/t	55 €/m ³
Plâtre	140 €/t		gratuit	gratuit
Huisseries	100 €/t	15€/unité	gratuit	gratuit
Traverses de chemin de fer	260 €/t		260 €/t	15€/unité

Métaux	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Emballages recyclables	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Dépôts sauvages (communes)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Perte ou non restitution d'une carte d'accès	20 €/carte
Passage supplémentaire en déchetterie (au-delà du quota)	20 €/passage
Passage supplémentaire en déchetterie pour les véhicules hors gabarit (au-delà du quota)	60 €/passage
Non-respect du règlement entraînant des frais d'intervention et de manutention	100 €/constat + frais de prise en charge des déchets

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

26. Déchets – Autorisation de signer un marché de gardiennage, location et transport des bennes des déchetteries de Bartenheim, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Haut et Sierentz
 (DELIBERATION n° 2025-111)

SAINT-LOUIS Agglomération a lancé le 27 mars 2025 une consultation pour confier à un opérateur économique les prestations relatives au gardiennage, à la location et au transport des bennes des déchetteries de Bartenheim, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Haut et Sierentz. Pour rappel, la déchetterie de Village-Neuf et le Recyparc de Blotzheim sont gérés en régie et ne font donc pas l'objet de ladite consultation.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1^{er} octobre 2025 en fonction de l'ouverture effective du nouveau Recyparc de Blotzheim.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 28 avril 2025 à 12h00.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 mai 2025 a retenu l'offre variante de SUEZ RV NORD EST pour un montant estimatif sur 27 mois prévisionnels de 1 159 110,00 € HT.

Cette offre permet notamment une ouverture hebdomadaire, sur l'ensemble des 5 sites, de 84 heures hebdomadaire (contre 79 heures actuellement) avec un élargissement ou a minima une conservation pour chaque déchetterie des volumes horaires actuels.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché public pour le gardiennage, la location et le transport des bennes des déchetteries de Bartenheim, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Haut et Sierentz et tous les actes contractuels y

afférents avec l'entreprise désignée attributaire par la CAO, incluant les éventuelles modifications de marché public nécessaires à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Latscha

27. Déchets – Approbation d'un nouveau règlement intérieur des déchetteries
(DELIBERATION n°2025-112)

Dans le cadre du futur déploiement des barrières d'accès et de la distribution de badges d'accès concomitamment à l'ouverture du Recyparc du Liesbach prévisionnellement pour le 1^{er} octobre 2025, il y a lieu de mettre à jour le règlement des déchetteries de Saint-Louis Agglomération.

Ce règlement fixe les conditions générales et particulières d'accès aux déchetteries. Ces sites seront uniquement ouverts aux particuliers 5 jours et demi par semaine. Pour ce faire, le personnel de la régie va être redéployé sur les 2 sites principaux à savoir : la déchetterie de Village-Neuf et le Recyparc du Liesbach. La gestion des autres déchetteries va être confiée au secteur privé par voie de marché.

Enfin, compte tenu d'une initiative privée qui a émergé et qui sera opérationnelle à la date du 1^{er} octobre 2025, conformément aux engagements confirmés en Conférence des Maires lors de sa séance du 12 mars 2025, il est également prévu de ne réserver les déchetteries publiques qu'aux seuls habitants, les professionnels ayant à compter de cette date une solution pour éliminer leurs déchets.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau règlement des déchetteries pour une mise en application à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces déchetteries étant réservées, à compter du 1^{er} octobre 2025, aux seuls particuliers, M. Latscha précise que les entreprises devront, à partir de cette même date, faire appel au privé. Il indique ainsi que, par exemple, sur le territoire, la Société GMR Hégenheim, proposera, à partir du 1^{er} octobre 2025, de recueillir les déchets des entreprises et de les transporter vers les filières existantes.

Suite à une question de Mme Tchekoutio-Taisne, il est précisé que les citoyens auront accès aux déchetteries grâce à une carte ou un e-badge (QR code sur téléphone). Il est également souligné que le nombre de passages autorisés est de 52 / an / foyer.

Le Président remercie la Commission Déchets Ménagers pour l'élaboration de ce règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Avis sur le projet d'arrêté et l'étude réglementaire ZFE de Mulhouse Alsace Agglomération
(DELIBERATION n°2025-113)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 oblige l'Agglomération de Mulhouse à instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE-m au 1^{er} janvier 2026 après délibération de son Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE-mm doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie Saint-Louis Agglomération.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, m2A a depuis 2022 :

- mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A ;
- engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que la qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire qui dépasse très largement le territoire de m2A et dont les réponses sont donc à construire à l'échelle du Sud-Alsace.

Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les collectivités ont déjà engagé des actions en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.).

De nouveaux efforts réalisés dans le cadre de la ZFE-m pour renouveler les anciens véhicules par d'autres plus propres et décarbonés permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin).

L'instauration d'une ZFE-m avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes.

Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE-m simulé par ATMO Grand Est.

Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes par an en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE-m restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir, les poids lourds et les véhicules utilitaires légers (VUL) les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air); aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - 1. Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment ;
 - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

Saint-Louis Agglomération est consultée, en tant qu'EPCI limitrophe, en vue de donner un avis à ce projet de ZFE-m.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de donner un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission - mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président précise qu'au regard des discussions parlementaires actuelles, il n'est pas certain que la ZFE de Mulhouse Alsace Agglomération puisse voir le jour, mais cette délibération a été inscrite à l'ordre du jour de la séance par précaution. Il est par ailleurs indiqué que très peu de véhicules de services de Saint-Louis Agglomération seraient concernés par cette restriction.

Néanmoins, M. Striby souhaite donner l'exemple d'un petit commerçant de Saint-Louis qui se verrait retirer l'accès au centre-ville de Mulhouse car il possède un vieux véhicule. Ce commerçant, tout comme environ 150 entreprises de Saint-Louis Agglomération, devra alors choisir soit d'investir dans un nouveau véhicule, soit de se priver du potentiel de ce secteur sur lequel il réalise pourtant un bon chiffre d'affaires. Cela lui semble aberrant d'un point de vue social.

M. Knibiely indique que le Parlement vient d'approuver la suppression des ZFE, sous pression d'arguments comme celui évoqué par M. Striby alors que l'objectif était pourtant d'améliorer la qualité de l'air et ainsi d'éviter les décès liés à cette pollution. Il estime que M. Striby devrait montrer autant d'intérêt pour la qualité de l'air qu'il en démontre pour la qualité de l'eau.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 62 voix pour et 1 contre, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Adoption de la charte Air-Santé Haute-Alsace
(DELIBERATION n° 2025-114)

La qualité de l'air représente un enjeu majeur de santé publique. Sur la période 2016-2019, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition aux particules fines (PM_{2,5}). D'autres études portent à 97 000 le nombre de morts prématurés en France. Au-delà des décès, la pollution de l'air est responsable d'autres répercussions sur la santé ; les moins sévères concernent une proportion significative de personnes. Les populations les plus sensibles à la qualité de l'air sont les enfants, les personnes âgées et les individus souffrant de pathologies chroniques.

Sur le Haut-Rhin, 44 % de la population est soumise à une concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote supérieure au seuil préconisé par l'OMS. Ce taux monte à 73 % pour les PM₁₀ (particules inférieures à 10 micromètres) et 100 % pour les PM_{2,5} (particules inférieures à 2,5 micromètres). Ces derniers polluants sont en l'occurrence les plus nocifs. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois, notamment en foyers ouverts. Agir plus globalement et de manière plus transversale, en dépassant le domaine des transports, devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats et dans l'optique d'agir de manière globale et cohérente, Saint-Louis Agglomération s'engage au travers de la Charte Air-Santé Haute-Alsace, document qui recense et met en lumière les différents engagements de la collectivité en faveur de la qualité de l'air. Ces mesures sont prises par les intercommunalités, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques de la Haute-Alsace. Les actions s'articulent autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et un plan d'actions pour se chauffer au bois en polluant moins. La mise en œuvre de cette charte contribuera à poursuivre et intensifier les actions en faveur de la qualité de l'air, ainsi qu'à assurer la diffusion des bonnes pratiques.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de valider la démarche et les engagements de Saint-Louis Agglomération présentés dans la charte ci-jointe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Charte Air-Santé Haute-Alsace ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le Président précise que cette charte est le fruit d'un travail concret effectué par les différentes EPCI du Département. L'objectif de cette charte est de sensibiliser les citoyens de l'Agglomération afin d'améliorer la qualité de l'air.

Il est indiqué à Mme Tchekoutio-Taisne, suite à une question sur ce sujet, que la plantation de végétaux « dépolluants » relève de la responsabilité des communes.

Suite à une remarque de M. Rodde, le Président précise que la charte prévoit bien un plan d'actions pour préserver le chauffage au bois en polluant moins.

M. Tschamber indique que la pollution ne s'arrêtant pas aux frontières, il lui paraît important d'améliorer la discussion avec Bâle et Lörrach ou d'autres villes frontalières. Le Président précise que la Suisse ou l'Allemagne sont en avance sur le sujet par rapport à la France, mais des échanges entre les différentes villes pour l'amélioration de la qualité de l'air ont bien lieu et c'est une bonne chose.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

30. Adhésion à une Personne Morale Organisatrice portée par Territoire d'Énergie Alsace dans le cadre des projets photovoltaïques d'autoconsommation collective
(DELIBERATION n°2025-115)

L'autoconsommation collective (ACC) ouverte est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Les boucles d'ACC ouvertes sont obligatoirement représentées par une Personne Morale Organisatrice (PMO) chargée notamment de faire l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis ou Primeo, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle, ...).

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin souhaite créer une PMO à disposition des acteurs du territoire.

Pour un maximum de souplesse et notamment permettre l'accès à tous types d'acteurs de l'ACC, et pas uniquement les membres de TEA au sens strict, la PMO prendra la forme d'une association de droit local. Cette association sera habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permettra de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC. La gestion administrative de l'association sera portée par TEA.

Cette association sera dénommée « Alsace Synergies », sous réserve de la décision de son premier conseil d'administration. TEA a sollicité ses membres ainsi que les EPCI du territoire pour rejoindre cette association. Il est précisé que l'adhésion est gratuite la première année, et la sortie de l'association sera possible à tout moment. Chaque année, en Assemblée Générale, le montant de la cotisation annuelle sera fixé. Par ailleurs, à ce stade, il n'est pas demandé que les membres soient dans une boucle d'ACC ouverte. L'enjeu est de créer rapidement l'outil à disposition du territoire.

Les statuts, qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 17 avril 2025, sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'association « Alsace Synergies » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Adhésion à la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle
(DELIBERATION n° 2025-116)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place, à partir du 1^{er} janvier 2024, un Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce dernier vise à participer au financement de la restauration ou de la réhabilitation de constructions antérieures à 1948.

Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent recevoir :

- Un accompagnement technique gratuit, assuré par un architecte ;
- Une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation sur les parties extérieures du bâti.

Le taux de subvention accordé par la CeA s'élève à 20% du montant des dépenses éligibles par bâtiment, dans la limite d'un plafond déterminé notamment en fonction de l'implication financière de la collectivité d'assise du projet (EPCI et/ou commune). Un cofinancement de cette dernière permet un soutien plus fort des projets par la CeA.

Ainsi, l'engagement de Saint-Louis Agglomération à cofinancer les travaux menés sur son territoire permet de revoir le plafond de dépenses subventionnables par la CeA à la hausse, passant de 10 000 € à 30 000 €.

Le cofinancement de la collectivité d'assise du projet est calculé en fonction d'un taux modulé. Celui de Saint-Louis Agglomération étant égal à 22, la participation de l'EPCI à chaque projet doit représenter à minima 10 % du montant de la subvention attribuée par la CeA.

A cet effet, une enveloppe de 15 000 € a été inscrite dans le Budget Primitif au titre de l'année 2025 (fonction 5521-art.20422).

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, soutenus par la CeA au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;
- d'approuver la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la CeA, le CAUE Alsace et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, jointe en annexe 1 ;
- de s'engager à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur Saint-Louis Agglomération dans la limite des fonds inscrits à cet effet au budget communautaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

32. Rapport 2024 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville
(DELIBERATION n°2025-117)

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY, du 21 février 2014, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle a pour ambitions de réduire les écarts de développement au sein des unités urbaines, de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers en difficultés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, seul le Quartier de la Gare à Saint-Louis est concerné par la politique de la ville. Il est entré dans le dispositif en 2014 et y a été maintenu à la suite de l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville définie par le décret n°2023-1312 en date du 28 décembre 2023.

Il fait l'objet d'un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030, signé le 12 novembre 2024.

Bien que devenue facultative dans le cadre de la nouvelle contractualisation, les membres du Comité de Pilotage du contrat de ville du Quartier de la Gare ont décidé de maintenir l'élaboration d'un rapport annuel d'activité, afin de favoriser la concertation et le travail partenarial sur les enjeux propres à ce quartier et les réponses à y apporter. La production d'un rapport annuel vise également à faciliter la réalisation de l'évaluation à mi-parcours et finale du contrat de ville.

Le rapport 2024, joint en annexe, présente :

- Un portrait statistique du Quartier de la Gare à partir de données récentes ;
- Une synthèse du travail réalisé en 2024 avec un éclairage particulier sur les actions menées auprès/avec des jeunes du quartier ;
- Un bilan des moyens financiers mobilisés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte du rapport 2024 relatif à la politique de la ville, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa diffusion aux acteurs concernés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

33. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis au titre de l'année 2025
(DELIBERATION n°2025-118)

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis fait l'objet d'un contrat de ville qui définit pour la période 2024-2030 les objectifs et les engagements que se fixent ses signataires et leurs partenaires pour améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

En complément aux dispositifs de droit commun, des moyens financiers spécifiques à la politique de la ville sont mobilisés afin de mettre en œuvre les actions qui découlent de ce contrat.

En vue d'attribuer les financements de l'Etat et des collectivités territoriales (Saint-Louis Agglomération, Ville de Saint-Louis et CeA) un appel à initiatives est lancé chaque année. Eu égard à ses compétences statutaires et ses domaines d'intervention privilégiés, Saint-Louis Agglomération cible ses participations financières sur les actions relevant des thématiques suivantes :

- Le développement économique et l'emploi ;
- La formation, à visée de réussite scolaire, d'insertion professionnelle mais aussi d'intégration et de vivre-ensemble ;
- La santé ;
- L'accès à l'information et aux droits ;
- Le soutien à la parentalité ;
- L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville et des actions liées.

Le bilan intermédiaire de l'édition 2025 de l'appel à initiatives s'avère fructueux avec, à ce jour, 17 dossiers déposés représentant plus de 428 000 € investis au profit des habitants du quartier de la gare.

10 demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération. Après une instruction des dossiers, menée en concertation avec les autres financeurs, la programmation financière proposée pour l'attribution des aides communautaires s'établit comme suit :

Nom du porteur de l'action	Intitulé de l'action	Coût de l'action	Montant de la subvention à allouer par SLA
Le CAP : association Haut-Rhinoise pour la prévention et le soin des addictions	TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée)	13 000 €	4 500 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Français Langue d'Intégration	43 717 €	10 000 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Lieu Accueil Enfant-Parent (LAEP)	84 680 €	12 000 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Bien vivre au sein de son quartier et de son territoire : un pas vers soi, un pas vers l'autre	15 268 €	3 400 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Animer le Conseil Citoyen	6 626 €	2 000 €
CIDFF 68	Permanence d'information juridique	15 390 €	2 800 €
Mission Locale de Saint-Louis Altkirch	Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes du QPV vers l'emploi	27 998 €	8 500 €
Petite Camargue Alsacienne	Vert l'extérieur du quartier 2025	11 650 €	4 200 €
Ville de Saint-Louis	Action de médiation scolaire au sein du groupe scolaire Cigogne - Victor Hugo	31 600 €	3 200 €
Ville de Saint-Louis	Sport santé pour tous	34 210 €	3 000 €
TOTAL		284 139 €	53 600 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 52 - article 65748 du budget primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions, bénéficiaire par bénéficiaire, les conseillers mentionnés ci-après quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération pour les organismes suivants :

- Le CAP prévention soin : Mme Isabelle TRENDEL
- Centre Socio-culturel : M. Daniel SCHICCA
- Petite Camargue Alsacienne : MM. Philippe KNIBIELY, Jean-Paul MEYER, Bertrand GISSY, Daniel ADRIAN et Max DELMOND, et Mmes Sylvie CHOQUET et Christiane ROSSE.

Rapporteur : M. Deichtmann

34. Cession d'un terrain à Village-Neuf à l'Office Public de l'Habitat « Habitats de Haute-Alsace »
(DELIBERATION n°2025-119)

Saint-Louis Agglomération est propriétaire de la parcelle section 16 n°87 située rue des étoiles 68128 Village-Neuf, d'une contenance totale de 850 m².

La parcelle est un terrain à bâtir, d'une surface plane, dont une partie est gravillonnée à usage de parking (pour le personnel de l'EHPAD Jean Monnet) et l'autre partie est recouverte de basse végétation.

L'Office Public de l'Habitat, Habitats de Haute-Alsace, a exprimé sa volonté d'acquérir la partie enherbée de ladite parcelle, soit 4 ares à détacher, afin d'y construire des logements locatifs sociaux.

Conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 23 mai 2025, la parcelle à détacher a été évaluée à une valeur de 104 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Ainsi, considérant l'intérêt de ce projet visant à créer des logements sociaux, il est proposé à Habitats de Haute-Alsace de lui céder une surface de 4 ares à détacher (par un arpentage à venir) de la parcelle mère section 16 n°87 à Village-Neuf, au prix de 88 400 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession de 4 ares à détacher de la parcelle section 16 n°87 à Village-Neuf, à Habitats de Haute-Alsace, moyennant un prix de cession de 88 400 €, hors droits et frais inhérents à l'acte de cession demeurant en sus à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Mme Trendel précise que la Commune de Village-Neuf vend ses terrains à environ 20 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

35 Attribution d'une subvention à CDC Habitat pour la réhabilitation de 24 logements sociaux
(DELIBERATION n°2025-120)

Saint-Louis Agglomération soutient la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux en complétant l'aide financière dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux dans le cadre du programme CLIMAXION.

Le montant de la subvention communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

CDC Habitat a sollicité un financement de 24 000 € auprès de SLA pour la réhabilitation d'une résidence de 24 logements située 20 rue des Saules à Saint-Louis.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 – article 20422 du budget primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 24 000 € à CDC Habitat pour la réhabilitation de 24 logements sociaux situés 20 rue des Saules à Saint-Louis ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

36. Attribution d'une subvention de 22 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue du Tilleul à Kembs
(DELIBERATION n°2025-121)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements sociaux, dont 9 PLAI, situés rue du Tilleul à Kembs.

Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 22 500 €.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 22 500 € à NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue du Tilleul à Kembs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

37. Attribution d'une subvention de 15 000 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Violettes à Kembs (DELIBERATION n°2025-122)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 19 logements sociaux, dont 6 PLAI, situés rue des Violettes à Kembs.

Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 15 000 €.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, le Conseil de Communauté est ainsi invité à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue des Violettes à Kembs ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

38. Attribution d'une subvention de 7 500 € à 3F Grand Est pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue du 19 novembre à Blotzheim
(DELIBERATION n°2025-123)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.
Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

3F Grand Est a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements sociaux, dont 3 PLAI, situés rue du 19 novembre à Blotzheim.
Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 7 500 €.
Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 500 € à 3F Grand Est pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue du 19 novembre à Blotzheim ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

39. Attribution d'une subvention de 15 000 € à 3F Grand Est pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située 5 rue du Tilleul à Blotzheim
(DELIBERATION n°2025-124)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

3F Grand Est a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements sociaux, dont 6 PLAI, situés 5 rue du Tilleul à Blotzheim.
Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 15 000 €.
Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à 3F Grand Est pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés 5 rue du Tilleul à Blotzheim ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

40. Attribution d'une subvention de 17 500 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue Raymond Kopa à Blotzheim
(DELIBERATION n°2025-125)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

HHA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 22 logements sociaux, dont 7 PLAI, situés rue Raymond Kopa à Blotzheim.

Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 17 500 €.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 204182 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 17 500 € à HHA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue Raymond Kopa à Blotzheim ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Meyer

41. Attribution d'une subvention de 7 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située 10 rue de l'école à Blotzheim
(DELIBERATION n°2025-126)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.
Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour une opération d'acquisition - amélioration de l'ancienne école de Blotzheim en vue d'y créer 9 logements sociaux, dont 3 PLAI.

Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 7 500 €.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 500 € à NEOLIA pour l'acquisition-amélioration de l'ancienne école de Blotzheim en vue d'y créer 9 logements sociaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

42. Attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf
(DELIBERATION n°2025-127)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.
Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

HHA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 9 logements sociaux, dont 4 PLAI, situés rue des Pierres à Village-Neuf.

Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 10 000 €.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 - article 204182 du Budget Primitif de Saint-Louis Agglomération voté le 26 mars 2025.

En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération. En contrepartie à la subvention accordée, Saint-Louis Agglomération demandera un droit de réservation de logements au sein du parc du bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue des Pierres à Village-Neuf ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Kannengieser

43. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
(DELIBERATION n° 2025-128)

Afin de procéder à divers ajustements, la présente mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et Les Loustics gérées en régie, a pour objet les points suivants :

- préciser le contenu de la démarche d'éco -labélisation LABELVIE ;
- préciser les vaccins obligatoires fixés par le dernier décret en vigueur ;
- préciser les fournitures à la charge des familles (turbulettes, deux biberons, format des doses de lait en poudre) ;
- réaffirmer la nécessité d'enregistrer les heures de présence réelles des enfants servant de base au versement de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales en demandant aux familles de badger leurs horaires à la sortie de crèche (matin et soir) ;
- préciser que toute modification conséquente de la demande de pré-inscription initiale (date d'arrivée décalée, nombre de jours et horaires minorés considérablement) pourra engendrer l'annulation de l'attribution de la place au profit d'une autre famille ;
- modifier certains horaires de collation ;
- supprimer le jour de carence pour toute absence de l'enfant pour maladie.

Ces règlements mis à jour ont reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces règlements seront applicables à compter du 1er août 2025 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et Les Loustics tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

44. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2025-129)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et la mise en œuvre de la réorganisation des services, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver, après avis du Comité Social Territorial les modifications du tableau des effectifs suivantes avec effet au 1^{er} septembre 2025 :

1. Pour le fonctionnement de la direction générale des services :
 - Création d'un poste d'administrateur territorial à temps complet
 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'établissement public de 80 000 à 150 000 habitants à temps complet
 - Suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'établissement public de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet
2. Pour le fonctionnement de la direction des sports :
 - Création d'un poste de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives à temps complet
 - Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
3. Pour le fonctionnement de la direction des déchets ménagers :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
 - Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - Suppression de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
4. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :
 - Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
5. Pour le fonctionnement de la direction des services à la population :
 - Création de deux postes d'attaché territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

M. Bachmann se demande pourquoi le poste d'Adjoint au Directeur des Sports, qui était jusqu'à présent pourvu par un agent de catégorie B, se voit remplacer par un agent de catégorie A.

Mme Wiss précise que l'offre d'emploi était calibrée en catégorie B ou A (comme le poste précédent occupé par un B), et que c'est un agent de catégorie A qui a été sélectionné. Certes, un cadre A coûte plus cher qu'un cadre B, mais davantage de responsabilités pourront ainsi également lui être confiées.

M. Turri précise que l'Agglomération rencontre des difficultés de recrutement du fait de la proximité de la Suisse, et qu'il faut aussi pouvoir rémunérer à juste titre les collaborateurs compétents pour améliorer l'attractivité du territoire.

M. Schicklin remarque que de nombreuses démissions affectent le service eau et assainissement à Hagenthal-le-Bas. Mme Wiss confirme que cette antenne est actuellement en sous-effectif, dû à des arrêts de travail et des démissions, et éprouve des difficultés de recrutement dues notamment aux difficultés d'attractivité de ce site éloigné de la ville centre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 61 voix pour et 1 abstention, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

45. Instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
(DELIBERATION n°2025-130)

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, instaure une prime de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction dont notamment le Directeur Général des Services d'une Communauté d'Agglomération de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% maximum du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Pour être applicable, il appartient à l'organe délibérant d'instaurer cette prime. Ainsi, celle-ci a été attribuée au Directeur du District des Trois Frontières par délibération du 5 juillet 1988, puis aux différents DGS successifs de l'Agglomération jusqu'en 2022 au regard de cette même délibération. Toutefois, au regard des changements successifs de statuts juridiques de la collectivité et de modifications apportées audit décret en 2022, il convient de redélibérer sur le versement de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services de Saint-Louis Agglomération.

En effet, le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 est venu clarifier les conditions de versement de cette prime, en ce qu'il ajoute la possibilité de cumuler l'attribution de la prime de responsabilité avec le RIFSEEP.

Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service. Aussi, lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure son remplacement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

46. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2025-131)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement du Crédit Mutuel pour l'indemnisation d'un sinistre résultant de la chute d'un arbre causée par des vents forts sur un coffret d'assainissement à Attenschwiller, pour un montant de 15 749,08€ TTC ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de travaux pour l'aménagement d'un quatrième bureau à l'Espace France Services de Sierentz avec la société MEYER ISOLATION pour un montant global et forfaitaire de 4 945,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment d'exploitation du réseau d'eau à Blotzheim avec la société ARCHITECTE D.P.L.G. pour un montant global et forfaitaire de 9 125,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment d'exploitation du réseau d'eau à Blotzheim avec la société TP PAYS DE SIERENTZ, pour un montant global et forfaitaire de 13 993,80€ HT ;

- Conclusion d'un marché public de travaux de réaménagement de certains locaux à la pépinière d'entreprises de Saint-Louis – lot n°1 : Cloisons modulaires/ faux-plafonds, avec la société PLASTISOL, pour un montant global et forfaitaire de 6 976,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de réaménagement de certains locaux à la pépinière d'entreprises de Saint-Louis – lot n°2 : Peinture, avec la société MSP PEINTURE, pour un montant global et forfaitaire de 3 436,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de réaménagement de certains locaux à la pépinière d'entreprises de Saint-Louis – Lot n°3 : Carrelage/ faïence, avec la société MULTISOLS, pour un montant global et forfaitaire de 7 432,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la construction d'un nouveau puits Plbis à Bartenheim-la-Chaussée – Mission de coordination SPS, avec la société APAVE, pour un montant global et forfaitaire de 1 800,00€ HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de carrelage dans les établissements sportifs de Saint-Louis Agglomération pour la période 2025-2028, avec la société FICARO, pour un montant total estimé de 114 862,80€ HT, les bons de commande étant susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans montant minimum annuel , et montant maximum annuel 2025 : 220 000,00 € HT / 2026 : 75 000,00 € HT / 2027 : 75 000,00 € HT / 2028 : 75 000,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de l'armoire process au Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis, avec la société SUNDGAU ELECTRICITE, pour un montant global et forfaitaire de 50 317,16€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de prestations de maintenance des équipements installés sur les différents sites de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024-2027 – Lot n°9 – Adoucisseurs eau, avec la société VHL-SERVICES SAS, ayant pour objet de modifier des prestations prévues sur la partie forfaitaire du marché initial, le montant annuel de la partie forfaitaire passant de 2 475 € HT à 2 640,00€ HT, soit une incidence à la hausse de +5% ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 au marché de travaux de remise en état des déchetteries de Village-Neuf, Kembs et Sierentz, avec la société COLAS France, ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la clause d'actualisation des prix, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché réservé de gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique sur le territoire de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024-2028, avec la société MEDIACYCLES, ayant pour objet de régulariser le document financier « Coût d'exploitation forfaitaire du service » et l'article 4 de l'acte d'engagement, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 de l'accord-cadre pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries pour la période 2023-2026 – Lot n°1 : voiries et sites SLA, Commune de Buschwiller et Secteur Porte du Sundgau, avec la société AFC BALAYGE SARL, ayant pour objet l'intégration du nouveau quartier « Aumatten » à Ranspach-le-Bas dans le marché, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'installation d'un système vidéo pour la sécurisation incendie du parking P+R de la gare de Saint-Louis, avec la société EIFFAGE ENERGIE, ayant pour objet d'acter la réorganisation des activités de la branche EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES au sein de la Direction Régionale Est, sans incidence financière ;

- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'installation d'un système vidéo pour la sécurisation incendie du parking P+R de la gare de Saint-Louis, avec la société EIFFAGE ENERGIE, ayant pour objet l'ajout de prestations complémentaires, le montant forfaitaire du marché passant de 60 947,32 € HT à 67 636,33€ HT, soit une incidence à la hausse de 10,97% ;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un emplacement pour Food-Truck au Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis avec la société TP PAYS SIERENTZ pour un montant global et forfaitaire de 15 180,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché réservé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de personnel à titre temporaire, avec LUDO SERVICES, les bons de commande étant susceptibles de varier sur la durée globale de l'accord-cadre dans les limites suivantes : montant minimum annuel : 100 000 € HT – montant maximum annuel : 300 000 € H, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an à chaque fois ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de mission de coordination SSI relative au projet de création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec la société INGENIERIE SECURITE INCENDIE ASSISTANCE ACCESSIBILITE, ayant pour objet de formaliser une modification partielle de la mission de coordination SSI en réponse aux évolutions du projet, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public relatif à la fourniture et à la pose d'une clôture, de portails et de portillons au COSEC de Hégenheim, avec la société JF2C TECHNIQUE ET DEPANNAGE, pour un montant global et forfaitaire de 41 605,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°16 : Réseaux secs, avec la société CREATIV TP, ayant pour objet la modification des quantités du marché initial, portant le montant du marché de 284 888 € HT (MMP1 inclus) à 309 346,50 € HT, soit une incidence financière globale à la hausse de +19,02% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché relatif au réaménagement d'un garage en bureau et à la création d'un carport à la gendarmerie d'Hagenthal-le-Haut – Lot n°2 : Serrurerie/ Couverture bac/ Zinguerie, avec la société ROMAN SARL, ayant pour objet de formaliser les modifications de travaux à réaliser avec l'intégration de travaux supplémentaires, pour un montant de 800 €, le nouveau montant du marché s'élevant à 19 369,50 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de prestations de contrôle technique réglementaire sur les équipements de différents sites de Saint-Louis Agglomération pour la période 2024-2027 – Lot n°2 : Contrôle technique réglementaire des installations électriques, avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, ayant pour objet l'ajout d'un site supplémentaire à contrôler, passant le montant initial du marché, pour la partie forfaitaire annuelle de 5 355 € HT à 5 400 € HT, soit une incidence à la hausse de +0,63% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'acquisition des dispositifs de contrôle d'accès aux déchetteries du territoire de Saint-Louis Agglomération, compatibles avec la solution ECOCITO, avec la société TRADIM, ayant pour objet la modification des caractéristiques techniques des bornes d'accès aux déchetteries, portant le montant forfaitaire du marché initial de 135 482,50 € HT à 152 682,50€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +12,45% ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°10 : Serrurerie, avec la société ETABLISSEMENTS ROMAN, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant forfaitaire du marché initial de 59 060 € HT à 62 260,00€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +5,42% ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunal à Blotzheim – Lot n°11 : Porte sectionnelle, avec la société BN FRANCE 2000, ayant pour objet ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant du marché forfaitaire de 79 087,10 € HT (MMP1 inclus) à 86 235,24€ HT, soit une incidence financière globale à la hausse de +19,45% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunal à Blotzheim – Lot n°13 : Electricité courant forts et faibles/ chauffage, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, ayant pour objet ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, portant le montant du marché initial de 98 944,50 € HT à 126 931,54€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +28,29% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché relatif au réaménagement d'un garage en bureau et à la création d'un carport à la gendarmerie d'Hagenthal-le-Haut – Lot n°1 : Gros-œuvre/ démolition, avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, ayant pour objet de modifier les travaux initialement prévus au marché, portant le montant du marché initial de 8 069,48 € HT à 7 699,48€ HT, soit une incidence financière à la baisse de -4,59%.

Point 3-5 des délégations – Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants :

- Conclusion d'une convention avec l'ARS Grand Est portant sur une participation financière de 2 000,00 € dans le cadre de la journée de prévention Santé du mercredi 11 juin 2025 ;

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacles « La Comète » à Hésingue, en vue de l'organisation de la journée « Prévention Santé » le mercredi 11 juin 2025 avec la Commune de Hésingue, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de prestation, mettant mise à disposition de la piscine intercommunale de Village-Neuf dans la cadre d'une journée de formation « Aquaphobie » le vendredi 25 avril 2025 avec le CREPS de Strasbourg, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire des terrains intercommunaux situés devant la médiathèque intercommunale de Sierentz pour l'organisation d'un jeu d'éveil à la nature le samedi 26 avril 2025 avec les associations Alsace Nature et CAPS 68, à titre gratuit ;

- Conclusion d'un bail professionnel à la maison de santé (lot n°10), avec un podologue, pour une durée de 6 ans à compter du 15 juin 2025, moyennant un loyer mensuel hors charges de 530,00€ ;
- Conclusion d'une convention en pépinière d'entreprises, avec la société MANUFACTURE Z, du 12 février 2025 au 31 octobre 2026, les loyers des ateliers n°2 et n°3 étant fixé à un montant mensuel de 1 068,00 € TTC pour la période du 15 avril 2025 au 31 octobre 2025, puis à 1 188,00 € TTC du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de la maison de santé pour le dépistage rétinopathie diabétique, avec la société RETINOEST, le 26 mai 2025, à titre gratuit ;
- Conclusion de conventions de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis pour l'organisation de diverses réunions, avec la CPAM et l'AAT, à titre gratuit ;

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 472 756,06 € TTC en section de fonctionnement
- 673 064,01 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2025.

47. Divers

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18 h 00.

Le Président souhaite aux élus communautaires une belle période estivale.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

